

Le 26 mars 2007

Monsieur Michel Germain, Président
Commission du BAPE, pipeline du Saint-Laurent
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10,
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Réponses à la question adressé au MAPAQ, vendredi 22 mars 2007

Question :

Existe-il des lois, normes, cahiers de charges ou autres prescriptions relativement aux devis des voies de circulation sur ma propriété ?

Réponse :

Il n'existe aucune lois, normes ou cahiers de charges relativement aux devis suggérés aux producteurs agricoles pour la construction de voies de circulation sur leurs propriétés. Cependant, dans son jugement futur sur la demande d'autorisation qui lui a été soumise pour autre usage de superficies agricoles, la CPTAQ pourra assortir son avis de certaines prescriptions concernant les modalités de ce nouvel usage afin d'assurer au producteur touché, une jouissance plein et entière de sa propriété – notamment en ce qui touche sa circulation sur cette propriété – minimisant les impacts du projet de l'oléoduc du Saint-Laurent.

En espérant que cette réponse vous convienne, veuillez agréer Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le conseiller en aménagement du territoire

Jean-François Guay

JEAN-FRANÇOIS GUAY, M.Sc.

MAB/EP/